











TRAVAIL DECENT, VIE DECENTE LE 7 OCTOBRE, MOBILISONS – NOUS

La Confédération Syndicale Internationale appelle à une journée internationale de mobilisation et d'action le 7 octobre pour un « travail décent, une vie décente ». Dans le contexte actuel de crise économique et sociale, cette initiative concerne notamment les salariés français et vosgiens.

Les Organisations Syndicales Vosgiennes CGT, CFDT, CFE-CGC, UNSA, FSU, Solidaires appellent à faire de ce 7 octobre une journée forte d'action.

L'augmentation du nombre de chômeurs, l'incertitude grandissante sur l'activité des entreprises, la baisse importante du pouvoir d'achat, la stagnation des salaires et la dégradation des conditions de travail sont autant de points pour lesquels les salariés vosgiens sont appelés à se rassembler de nouveau.

Les questions d'un travail décent et d'une vie décente sont posées quotidiennement dans notre département.

Loin d'avoir été pleinement entendu sur les positions revendicatives communes de janvier 2009, la mobilisation devient indispensable pour gagner sur la réponse aux besoins des salariés et une meilleure répartition des richesses créées.

Même si les puissantes manifestations du premier semestre ont permis quelques avancées, aujourd'hui, gouvernement et patronat doivent rapidement mettre en œuvre de nouvelles mesures et engager des négociations en faveur des salariés.

C'est pourquoi les Organisations Syndicales CGT, CFDT, CFE-CGC, UNSA, FSU, Solidaires organisent ce 7 octobre des dépôts de motion devant les permanences des Députés à 10 heures et un grand rassemblement devant le siège du MEDEF à Epinal à 15 heures.

Le matin : Une entrevue est demandée aux 4 députés, à Saint Dié des Vosges, Remiremont, Neufchâteau et Epinal à 10 heures avec dépôt de motion.

A Saint Dié: Gérard CHERPION - 47, rue de la Bolle - 88100 Saint Dié des Vosges.

A Remiremont: François VANNSON - 1 rue Baugru - 88200 Remiremont

A Neufchâteau : Jean-Jacques GAULTIER - 5 rue du Colonel Renard -88300 Neufchâteau

A Epinal: Michel HEINRICH - 11 rue de la Préfecture - 88000 Epinal.

L'après-midi : Rassemblement devant le MEDEF à 15 heures, rue André Vitu à Epinal, avec prise de parole des Organisations.

Soyons nombreux à vous mobiliser, en cette rentrée, pour un travail décent, une vie décente, car d'autres choix sont possibles.

Travail décent

"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale." (Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris 1948, art. 23)

Le droit à un travail décent implique l'accès à un travail productif et suffisant d'une qualité acceptable, dans lequel les droits de la personne qui l'exerce sont protégés et qui assure un revenu suffisant avec une couverture sociale convenable. Un travail suffisant signifie que chacun a pleinement accès à une source de revenu. Le droit à un travail décent recouvre trois types de droits : le droit au travail, les droits du travailleur et le droit à une protection sociale convenable. Le droit à un travail décent ne se limite pas au travail salarié : il englobe aussi le travail indépendant, le travail à domicile et d'autres activités rémunératrices. Il requiert l'instauration d'un environnement social, économique et physique dans lequel toutes les personnes ont des chances égales et équitables de prospérer par leurs propres efforts et dans des conditions qui respectent leur dignité. Ainsi conçu, le droit à un travail décent a pour corollaire la responsabilité de promouvoir les compétences individuelles et de développer les possibilités qui permettront à chacun de trouver un travail productif et de gagner décemment sa vie.

Le droit à un travail décent présuppose l'existence à la fois d'emplois et de facteurs indispensables à la création de revenus : capitaux, accès au crédit, réglementation favorable, etc.

Les droits du travailleur incluent le droit de chacun de jouir de conditions de travail justes et favorables, y compris un salaire équitable, une rémunération égale pour un travail de valeur égale, l'égalité des chances, des conditions de travail sûres et salubres, des heures de travail et de repos raisonnables, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective.

Les diverses formes d'exploitation - telles que le travail servile et d'autres pratiques s'apparentant à l'esclavage - sont interdites. Toutes les possibilités d'emploi et les activités génératrices de revenus doivent être d'une qualité acceptable, c'est-à-dire qu'elles doivent être culturellement appropriées et compatibles avec la dignité de la personne.

Le droit à un travail décent requiert également que des mécanismes de protection sociale bien conçus et adaptés aux besoins soient mis en place pour pallier les situations - crises économiques ou politiques, par exemple - dans lesquelles certaines personnes n'ont plus accès à un emploi régulier.

UNESCO